

Pour une réforme globale de la fiscalité locale

Déclaration du groupe Outre-mer

« La réforme fiscale, c'est quand vous promettez de réduire les impôts sur les choses qui étaient taxées depuis longtemps et que vous créez de nouveaux sur celles qui l'étaient pas encore ».

Cette citation d'Edgar Faure résume particulièrement bien la fiscalité locale de la France qui, au fil des transferts de compétences aux collectivités s'est traduite par l'empiétement, la complexité et l'illisibilité de l'imposition.

Parallèlement, les élus locaux doivent également résoudre la délicate équation de poursuivre la décentralisation tout en réalisant de conséquentes économies et d'accepter des coupes substantielles de leurs dotations globales de fonctionnement.

Bien que légalité de l'impôt est un principe constitutionnel, la question de l'équitable ajustement des finances locales mérite d'être posée. En l'espèce, l'exemple des Départements et Régions d'Outre-mer en est la parfaite illustration.

Alors que ces territoires où le découpage administratif varie selon les collectivités, leurs structures financières particulières et le nécessaire besoin de rattrapage induisent des dépenses supérieures à l'Hexagone.

Ils ne disposent d'aucune marge de manœuvre pour adapter leurs fiscalités car leur taux d'imposition sont déjà pratiquement plafonnés et de fait, supérieurs à ceux de l'Hexagone.

Comment répondre au déficit d'équipements structurants, au retard en matière d'eau potable, à l'assainissement, à la construction d'infrastructures scolaires ou sanitaires lorsque :

les potentiels fiscaux des communes sont 10 points inférieurs à ceux de leurs homologues de métropole ; la part de fiscalité directe des régions est faible ;

les recettes des impôts et des taxes sont inférieures à la moyenne des départements.

Si, indéniablement cet état de la fiscalité directe résulte de la faible capacité financière des contribuables ultramarins, les insuffisances récurrentes de l'Etat dans la mise à jour des bases cadastrales constituent un manque à gagner particulièrement pénalisant pour les communes.

On ne peut pas exiger d'une part, un rendement de la fiscalité locale, et ne pas se donner les moyens de doter les communes d'une base cadastrale fiable comme à Mayotte ou lorsque le domaine privé de l'Etat n'est soumis à aucune fiscalisation comme en Guyane.

Ces contradictions se retrouvent également en matière de fiscalité indirecte tant pour le pilotage extrêmement complexe de l'octroi de mer que par les critères inadaptés rendant la péréquation autant verticale qu'horizontal inopérante.

En conclusion, la perspective de la fin de la taxe d'habitation devra obliger l'Etat de refonder la fiscalité locale s'il ne souhaite pas asphyxier davantage nos collectivités et ceux en termes qui en simplifient et clarifient l'architecture tout en continuant à faire évoluer de manière significative les rapports entre l'Etat, les collectivités locales et les habitants.

Le groupe de l'Outre-mer a voté l'avis.